

## POEI Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle

### AFPR Action de Formation Préalable au Recrutement

# Aides à la formation avant l'embauche

<b>Objectif</b>	Via une action de formation de 400 heures maximum, permettre à un jeune sans situation pour la POEI à un jeune salarié en CUI-CAE, en CUI-CIE ou en CDD au sein d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper l'emploi proposé par un employeur.	
<b>Employeurs</b>	Employeurs du secteur privé ou public qui s'engagent à embaucher à l'issue de la formation. <i>Accès dérogatoire possible, après étude de leur situation, pour les entreprises qui ont licencié pour motif économique dans les 12 derniers mois.</i>	
<b>Publics cibles</b>	Jeunes demandeurs d'emploi inscrits, présélectionnés pour occuper l'emploi disponible. La POEI est également ouverte aux salariés en CUI-CAE et en CUI-CIE (en CDD ou en CDI) et aux salariés en CDD au sein d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE).	
<b>Quel contrat de travail conclure ?</b>	<b>C'est le projet d'embauche de l'employeur qui détermine l'aide mobilisable AFPR ou POEI</b>	
	<p><b>La POEI</b> s'applique si le projet d'embauche vise un :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat à durée indéterminée (CDI)</li> <li>- Contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins 12 mois</li> <li>- Contrat de professionnalisation à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD) d'au moins 12 mois</li> <li>- Contrat d'apprentissage d'au moins 12 mois</li> </ul>	<p><b>L'AFPR</b> s'applique si le projet vise un :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat de professionnalisation de moins de 12 mois</li> <li>- Contrat de travail temporaire d'au moins 6 mois au cours des 9 mois suivant la formation (si les missions prévues sont en lien étroit avec l'AFPR)</li> </ul>
<b>Pour quelle formation ?</b>	L'action de formation réalisée suppose que soient précisément identifiés les objectifs pédagogiques et les moyens mis en œuvre pour les atteindre. Sa durée est limitée à 400 heures	
	<p><b>Pour la POEI</b>, la formation est réalisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit par un organisme de formation interne</li> <li>- Soit par un organisme de formation externe</li> </ul> <p>Une période de tutorat peut toutefois être prévue, elle est alors obligatoirement associée à la formation réalisée par l'organisme de formation (hors particulier employeur). Elle est à inclure dans les 400 heures et ne sera pas financée au titre de la POEI.</p>	<p><b>Pour l'AFPR</b>, la formation est réalisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit par un organisme de formation interne ou externe à l'entreprise</li> <li>- Soit par l'employeur sous forme de période de tutorat (hors particuliers employeurs)</li> </ul> <p>La période de tutorat comprise dans les 400 heures peut aussi compléter la formation réalisée par un organisme de formation (interne ou externe).</p>
	<b>AIDE A LA FORMATION</b>	
	Montant maximum (dans la limite de 400 heures et des coûts pédagogiques de la formation) :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 €/heure net si la formation est réalisée en interne dans l'entreprise (organisme de formation interne et/ou -uniquement dans le cadre de l'AFPR-tutorat)</li> <li>- 8 €/heure net si la formation est réalisée par un organisme de formation externe.</li> </ul>	
	<p><b>Pour la POEI</b>, versement au terme de la formation et au plus tôt au jour de l'embauche :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'employeur (si formation réalisée par un organisme de formation interne)</li> <li>- ou à l'organisme de formation externe (sauf en cas de non réalisation du plan de formation par cet organisme)</li> </ul>	<p><b>Pour l'AFPR</b>, versement dans tous les cas à l'employeur au terme de la formation et au plus tôt au jour de l'embauche (sauf dans certains cas d'absence d'embauche)</p>
	<p><b>Co-financement de la formation avec l'OPCO</b> Financement éventuel de tout ou partie du reliquat du coût horaire de la formation dans des conditions fixées par une convention-cadre conclue avec Pôle emploi</p>	<p>Pas de co-financement de la formation avec l'OPCO</p>
	<p>À noter : en cas d'accident pendant la formation, la déclaration auprès du centre de sécurité sociale incombe à l'employeur ou à l'organisme de formation même si la couverture accident du travail du stagiaire est prise en charge par Pôle emploi.</p>	

**POEI** *Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle*  
**AFPR** *Action de Formation Préalable au Recrutement*  
**Aides à la formation avant l'embauche**

**Quels avantages ?**

- L'adaptation ou le développement des compétences du futur salarié.
- L'accompagnement par un conseiller Pôle emploi et lien gardé avec le conseiller Mission Locale pour le suivi du parcours du jeune.
- Le financement de la formation réalisée.

**Votre contact  
Mission Locale**

Prénom Nom Tel Mail du CRE